

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-008

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse**

2A-2023-01-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur Zonal de la police judiciaire Sud à Marseille (3 pages)

Page 3

Coordonnateur pour la sécurité auprès des  
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-01-26-00001

26/01/2023

Arrêté portant délégation de signature au  
Directeur Zonal de la police judiciaire Sud à  
Marseille

Arrêté n°

portant délégation de signature à M. Dominique ABBENANTI,  
inspecteur général des services actifs de la police nationale,  
directeur zonal de police judiciaire sud à Marseille

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021, nommant M. Philippe FRIZON, commissaire général, directeur zonal adjoint de police judiciaire sud à Marseille ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 07 novembre 2022, nommant M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de police judiciaire sud à Marseille ;

*Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Dominique ABBENANTI, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police judiciaire sud à Marseille, à l'effet de :

- prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application affectés dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et relevant de son autorité ;
- proposer l'infliction des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité ;
- demander la saisine, du conseil de discipline pour les personnels titulaires, et de la commission consultative paritaire zonale pour les adjoints de sécurité.

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe FRIZON, commissaire général, directeur zonal adjoint de la police judiciaire sud à Marseille, afin de pallier toute absence ou empêchement concernant M. Dominique ABBENANTI à l'effet de :

- prononcer les sanctions du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application affectés dans les départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et relevant de son autorité ;
- proposer l'infliction des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité ;
- demander la saisine, du conseil de discipline pour les personnels titulaires, et de la commission consultative paritaire zonale pour les adjoints de sécurité.

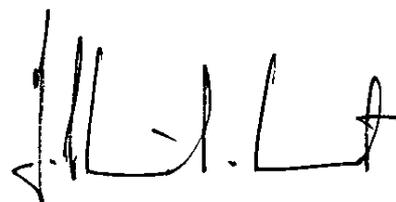
**Article 3** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) instituées par des textes législatifs ou réglementaires.

**Article 4** – Le coordonnateur pour la sécurité en Corse et l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de police judiciaire sud de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 26 JAN. 2023

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN